

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quelles sont les obligations du salarié dont le contrat de travail est suspendu ?

Pendant la suspension temporaire de son contrat de travail (arrêt maladie, congé de maternité ou congé d'adoption, par exemple), le salarié **ne travaille pas**.

Durant la suspension de son contrat de travail, le salarié doit respecter une**obligation de loyauté** envers son employeur.

Cette obligation de loyauté n'est pas définie par le code du travail.

Toutefois, les juges ont précisé que le salarié suspendu :

Ne peut pas travailler pour un concurrent de son employeur

Doit respecter une **obligation de discréption**. Il n'a pas le droit notamment de divulguer des données confidentielles de l'entreprise auxquelles il a accès (secret de fabrication, par exemple).

S'il ne respecte pas ces obligations, le salarié peut être relicencié.

Contrats de travail dans le secteur privé

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Caractéristiques

Modification

Rupture

Contrat à durée déterminée (CDD)

Conclusion

Situation du salarié

Renouvellement

Fin

Contrat temporaire

Contrat d'intérim

Contrat d'extra (CDD d'usage)

Textes de référence

- Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5

Loyauté (articles L1222-1 et L1222-5)

- Code du travail : article L1227-1

Secret de fabrication

